

# 1. Contexte de l'appel à projets



Le 14 mars 2019, la Guadeloupe adhérait en tant que membre associé à l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale (OECO). En devenant le 11ème membre de l'OECO, la Guadeloupe a ainsi affiché son ambition de s'intégrer davantage dans son bassin régional et de participer activement aux défis économiques, sociaux, financiers et environnementaux de la Caraïbe Orientale.

Pour la troisième année consécutive, le conseil régional lance son appel à projets « Je coopère avec les pays de l'OECO », à la date anniversaire de son adhésion à l'Organisation. L'objectif de cet appel à projets est de valoriser des initiatives permettant une meilleure appropriation par la population de son environnement caribéen, voire une plus grande insertion dans la vie sociale, culturelle et économique, particulièrement avec les pays de l'OECO.

# 2. L'OECO (Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale) – une organisation internationale à vocation régionale

L'OECO, née en Juin 1981 à l'initiative de sept Etats, compte aujourd'hui 11 Etats membres à part entière ou associés : Antigue et Barbude, Saint-Christophe et Niévès, Montserrat, la Dominique, Sainte-Lucie, la Grenade, Saint-Vincent et les Grenadines, les lles Vierges Britanniques, Anguille, Martinique et Guadeloupe.

À l'image des pays européens, les plus petites îles de la Caraïbe ont choisi de se regrouper au sein d'une même organisation régionale afin de mieux faire face aux défis de développement, ensemble.

L'objectif de cette organisation est la coopération, la promotion de l'unité et de la solidarité entre ses membres ainsi que la valorisation d'une vision commune en matière de développement humain, économique et durable.

#### 3. Les objectifs :



A travers cet appel à projets, la collectivité souhaite encourager les guadeloupéens, en particulier les jeunes, à créer du lien au sein du bassin caribéen, espace régional naturel et plus particulièrement avec les territoires constitutifs de l'OECO.

L'appel à projets vise à :

- Encourager les initiatives innovantes
- Permettre aux jeunes d'appréhender leur environnement caribéen
- Développer des actions permettant des échanges entre jeunes pour construire des valeurs citoyennes communes
- Accompagner financièrement les associations, établissements scolaires (niveaux lycées et BTS), centres de formation, désireux de **mettre** en œuvre un micro-projet en lien avec une institution d'au moins un des territoires anglophones de l'OECO

LES PROJETS DEVRONT S'INSCRIRE DANS AU MOINS UN DES TROIS THÈMES SUIVANTS :

PROMOTION DE LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE ET CULTURELLE DANS LA ZONE OECO (CRÉOLE/ANGLAIS/FRANÇAIS)

PRÉSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES COMMUNS AU SEIN DU BASSIN DE L'OECO
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU SPORT ET
SOUTIEN AUX ÉCHANGES DE SPORTIFS ET/OU D'ENCADRANTS DE SPORTIFS

## 4. Les critères positifs :

Les projets devront valoriser les critères positifs suivants :

- Citoyenneté et inclusion sociale
- Enjeux environnementaux et développement durable
- Egalité Homme/Femme
- Cohésion sociale par des actions culturelles



#### 5. Admissibilité du demandeur

L'appel à projets s'adresse aux associations à but non lucratif et aux établissements scolaires (niveaux lycées et BTS) de la Guadeloupe.

## 6. Critères d'admissibilité du projet

- Il s'agit de **valoriser des micro-projets**, sachant que le programme INTERREG Caraïbes vise déjà des projets de plus grande envergure
- Le projet doit pouvoir présenter au minimum un partenaire anglophone de l'OECO
- Les projets qui seront présentés, devront contribuer à l'atteinte des objectifs et thèmes prioritaires fixés en amont
- L'aide financière accordée doit permettre la réalisation du projet au cours du 1 er semestre 2024.

#### 7. Dépenses éligibles du projet

Seront considérés comme éligibles :

- Les études de faisabilité ou de prospection économique rattachées à un projet futur d'investissement dans le cadre de l'aide à l'export, ou rattachées à une convention de partenariat.
- Les expertises liées à des perspectives de coopération
- Les supports de communication
- Les frais consécutifs à la mobilité : transport, hébergement, restauration dès lors qu'ils s'intègrent à un projet structurant et pérenne de coopération (pas une action isolée)
- Les frais d'acquisition de fonds documentaires et relatifs à la mise en place de bases de données
- Les investissements liés à l'organisation d'évènementiels de portée internationale



## 8. Présentation du projet

Le demandeur devra fournir les renseignements permettant d'évaluer son projet, à travers un dossier de présentation, dûment constitué et accompagné des pièces suivantes :

- Le courrier motivant le dépôt de candidature à cet appel à projets
- La fiche synthèse du projet
- Un dossier de présentation du projet, **identifiant le partenaire** (institution de l'OECO)
- La lettre d'intention ou d'engagement du partenaire OECO identifié
- Le **budget détaillé** du projet ainsi que le **plan de financement** (les pièces justificatives et devis devront être versés en appui du budget)
- Les statuts régulièrement déclarés (récépissé de déclaration de l'association en Préfecture et parution au JO)
- Le RIB en conformité avec les statuts et autres déclarations
- Fiche INSEE à jour de l'adresse du siège social
- Composition du conseil d'administration et du bureau à jour.
- Attestation sur l'honneur datée et signée de la personne effectuant la demande

Les documents doivent être à jour et concordants (même adresse sur le RIB, les statuts, la parution au JO, la fiche INSEE...)



#### 9. Critères d'évaluation de la demande

Les projets seront évalués en fonction des objectifs de l'appel à projets

- La clarté et la précision des objectifs poursuivis et des résultats escomptés
- L'expérience et la compétence de l'équipe de réalisation, ainsi que l'apport des partenariats établis
- Le réalisme des prévisions budgétaires et du montage financier
- Le réalisme du calendrier de réalisation du projet
- Le caractère innovant des activités proposées
- Les porteurs de projets devront faire des propositions valorisant des micro-projets

## 10. La sélection des projets

La sélection des projets s'effectuera en deux temps :

- dans un premier temps, la direction de la coopération effectuera une présélection sur dossier, selon les critères et objectifs définis précédemment.
- -dans un second temps, le jury procédera à la sélection des **3 projets à primer**, après une présentation par les porteurs de projets présélectionnés sous forme d'un **pitch** de 5 minutes en français, avec un support de présentation rédigé en anglais.



#### 11. Les lauréats

3 projets seront primés au titre de cet appel à projets. Les 3 lauréats recevront une prime d'un montant de 8 000 € chacun, après transmission d'un rapport de démarrage de l'opération.

Une **restitution du projet** devra être programmée par chaque lauréat. En cas de non réalisation de l'opération, la région Guadeloupe se réserve le droit de demander le reversement de l'intégralité de la prime allouée.

## 12. Le dépôt des dossiers

Les dossiers seront déposés par voie dématérialisée\* et/ou voie postale auprès de la collectivité régionale aux adresses suivantes :

Voie postale	Voie dématérialisée
Direction de la Coopération Hôtel de région Avenue Paul Lacavé – Petit Paris 97109 BASSE-TERRE Cedex	direction.cooperation@regionguadeloupe.fr murielle.cyrille@regionguadeloupe.fr

<sup>\*</sup>NB : Nous vous conseillons de prioriser l'envoi par voie dématérialisée

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2023 à 23h59.

Les dossiers reçus après cette date ne seront pas examinés au titre du présent appel à projets.

#### 13. Contacts

La direction de la coopération direction.cooperation@regionguadeloupe.fr 0590 80 40 40











